

Devenez gendarme départemental

PAR CHANGEMENT D' ARMÉE

www.lagendarmerierecrite.fr



MARS 2009



Devenir gendarme



La gendarmerie nationale pourra accueillir, dès 2009, par changement d'armée entre 90 et 100 sous-officiers des trois armées et des services rattachés. Ils seront admis directement dans le corps des sous-officiers de la gendarmerie et affectés en unité opérationnelle de gendarmerie départementale après une période de formation de 5 mois en école de gendarmerie, à partir du 1^{er} décembre 2009.

Le changement d'armée est une voie d'admission dans le corps des sous-officiers de gendarmerie, distincte de la voie du recrutement externe par sélection.

CONDITIONS À REMPLIR

Profil recherché :

- être sergent ou d'un grade équivalent sous contrat;
- être motivé pour travailler en unité opérationnelle et pour servir en gendarmerie pendant toute la vie professionnelle (jusqu'à 56 ou 57 ans);
- de préférence, détenir le diplôme du baccalauréat ou un niveau de formation équivalent.

Qualités requises :

- esprit d'équipe, intégrité, disponibilité, adaptabilité, sociabilité, autonomie, pragmatisme;
- qualités rédactionnelles.

Conditions d'aptitude :

- aptitude médicale (qui doit être constatée par un médecin militaire) notamment:
 - taille minimale de 1,70 m pour les hommes et de 1,60 m pour les femmes,
 - absence de toxicomanie,
 - profil psychologique adapté;
- présenter une bonne moralité;
- un profil psychologique adapté.

PROCESSUS D'INTÉGRATION

Les sous-officiers et officiers mariniers des armées du grade de sergent passeront un entretien de motivation et des tests d'adaptabilité à l'emploi de gendarme. Après acceptation de leur demande, ils seront admis par arrêté ministériel dans le corps des sous-officiers de gendarmerie au grade de gendarme. Ils conserveront leur niveau de traitement indiciaire.

Les sous-officiers servant sous contrat souscriront un nouveau contrat de six ans sans interruption de service. Ils pourront accéder au statut de sous-officier de carrière après avoir obtenu le certificat d'aptitude technique (CAT), dans les conditions fixées par arrêté.

Date limite prévisionnelle de communication des demandes de changement d'armée : 29 mai 2009.

CARRIÈRE, RÉMUNÉRATION, LOGEMENT

Les militaires retenus seront admis dans le grade de gendarme avec leur ancienneté de service. Ils seront soumis au statut du corps des sous-officiers de gendarmerie défini par le décret 2008-952 du 12 septembre 2008...

Les grades et l'avancement

La hiérarchie du corps des sous-officiers de gendarmerie comporte les grades de gendarme, maréchal des logis-chef, adjudant, adjudant-chef, (limite d'âge - 56 ans), major (limite d'âge - 57 ans).

Les promotions au grade supérieur ont lieu exclusivement au choix après au moins deux ans d'ancienneté dans le grade.

Accès au statut d'officier par deux voies de concours sur épreuves :

- pour les sous-officiers de carrière titulaires d'une licence de l'enseignement supérieur, d'un titre ou diplôme équivalent et âgé de 28 ans au moins et 36 ans au plus.
- pour les majors et adjudants-chefs inscrits au tableau d'avancement pour le grade de major, âgés de 40 ans au moins et de 50 ans au plus.

La mobilité géographique

Inhérente à l'état militaire, privilégiant le volontariat, la mobilité repose sur les principes de transparence et d'équité. Elle s'inscrit dans le cadre d'une planification annuelle de la gestion du personnel.

Les sous-officiers établissent des fiches de vœux de mutation.

La mobilité fonctionnelle

A leur demande et après sélection, les gendarmes peuvent acquérir une technicité et devenir techniciens en investigations crimi-

nelles, motocyclistes, plongeurs, maîtres chiens, gendarmes de montagne ou gendarmes du groupement d'intervention (GIGN)...

La rémunération

Les sous-officiers seront reclassés à un indice égal ou immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient.

Les grilles indiciaires sont définies dans le décret 2009-22 du 7 janvier 2009 :

- gendarme : 11 échelons (IB 296 à 479) et un échelon exceptionnel (IB 498). La durée dans chaque échelon est de 2 ans.

Régime indemnitaire

Les gendarmes affectés en gendarmerie départementale perçoivent :

- l'indemnité de sujétion spéciale de police (ISSP : 24 % de la solde de base) ;
- l'allocation de mission judiciaire gendarmerie (AMJG) : 76,22 euros/mois, ainsi que l'indemnité pour charges militaires (ICM) au taux logé et dans certaines affectations, l'indemnité de résidence.

Le logement concédé par nécessité absolue de service

Les gendarmes disposent d'un logement dans la caserne du lieu de leur affectation ou à proximité afin de pouvoir répondre avec le maximum d'efficacité et de rapidité aux besoins de la population. Ils ont l'obligation d'y résider.

Pourquoi?

Un métier d'action, où les responsabilités et les relations humaines sont le quotidien.

Un métier valorisant au service des autres, au contact permanent de la population, des autorités et des élus de la Nation.

Un métier qui sert une juste cause, la sécurité des personnes, le respect des lois, la justice, les droits de l'homme.

Un métier qui présente des possibilités d'évolution de carrière très intéressantes pour ceux qui souhaitent accéder à des fonctions d'encadrement ou acquérir une spécialité.

QUELQUES MISSIONS DE LA GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE

Lutter contre la délinquance

Rechercher et constater les infractions
à la loi et aux règlements

Diriger des enquêtes judiciaires

Surveiller le réseau routier et constater
les accidents corporels de la circulation routière

Rechercher le renseignement

Alerter, protéger et secourir la population
lors d'événements graves ou calamiteux

Comment?

Le changement d'armée est une voie d'admission qui constitue une passerelle entre armées. Il est défini par l'article L.4133-1 du code de la défense

Les militaires de carrière ne peuvent être admis dans un corps d'une autre armée ou d'une autre formation rattachée que sur leur demande.

Le changement d'armée ne peut entraîner ni la modification du grade et de l'ancienneté de grade acquise dans le corps d'origine, ni la prise de rang dans le nouveau corps avant les militaires de même grade et de même

ancienneté, ni la perte du bénéfice d'une inscription au tableau d'avancement.

Les militaires servant en vertu d'un contrat peuvent changer d'armée ou de formation rattachée et, le cas échéant, changer de corps de rattachement dans les mêmes conditions que les militaires de carrière. Dans ce cas, il est souscrit un nouvel engagement sans interruption de service.

Renseignements sur la carrière de sous-officier et le métier de gendarme départemental :
www.lagendarmerierecrite.fr

Posez vos questions à l'adresse suivante :
recrutement@gendarmerie.defense.gouv.fr